
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 31 juillet 2017 à 11 h
201, avenue Laurier, 5^e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville (assiste par conférence téléphonique)
Madame la conseillère Christine Gosselin, mairesse suppléante de l'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

ABSENCES :

Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville
Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Isabelle Cadrin, directrice d'arrondissement
M^e Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement

10.01 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 11 h 04.

CA17 25 0303

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 31 juillet 2017.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour amendé par l'ajout de l'article 30.02, de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 31 juillet 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

10.03 - Période de questions et requêtes du public.

Aucun membre du public n'est présent.

10.04 - Période de questions des membres du conseil.

Le conseiller Alex Norris en conférence téléphonique demande à la directrice d'arrondissement la raison d'être de cette séance extraordinaire.

Le conseiller Alex Norris et la conseillère Christine Gosselin posent une question concernant l'article 40.05.

CA17 25 0304

Octroi d'un contrat de 1 004 784,88 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Ramcor Construction inc., pour le réaménagement géométrique des rues Poitevin, Saint-Viateur et Waverly de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 1 172 465,26 \$, taxes incluses, incluant des incidences au montant de 167 680,38 \$, conformément à l'appel d'offres public DDTTP54-17-17 (3 soumissionnaires).

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir la qualité du réseau routier local, réduire la vitesse des véhicules aux intersections, sécuriser les déplacements des piétons et verdir le secteur;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit respecter l'engagement que la Ville de Montréal a pris auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de remplacer toutes les entrées de service en plomb avant l'année 2026;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer un contrat de 1 004 784,88 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Ramcor Construction inc., pour le réaménagement géométrique des rues Poitevin, Saint-Viateur et Waverly de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

D'autoriser une dépense totale à cette fin de 1 172 465,26 \$, taxes incluses, incluant des incidences au montant de 167 680,38 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1175842002

CA17 25 0305

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes incluses, à l'organisme Médiathèque littéraire Gaëtan Dostie dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2017, et approbation du projet de convention à cet effet.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde
et Christine Gosselin

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes incluses, à l'organisme Médiathèque littéraire Gaëtan Dostie dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2017.

D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné, dont copie de la convention est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière ci-joint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1176229006

CA17 25 0306

Autorisation au Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer les travaux de démantèlement du parement de bois visant à rendre conforme le bâtiment situé au 506, avenue Duluth Est (lot 1 202 501 du Cadastre du Québec).

ATTENDU QUE le propriétaire a effectué des travaux sans permis sur la façade du bâtiment;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a refusé d'autoriser le projet de modification de façade en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU QUE le propriétaire a reçu un constat d'infraction pour travaux sans permis en 2009, puis trois constats d'infraction pour non-respect d'une résolution adoptée en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) entre 2010 et 2017;

ATTENDU QUE le propriétaire a été jugé coupable à deux reprises par la Cour municipale pour non-respect d'une résolution adoptée en vertu du même règlement;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser le Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer les travaux de démantèlement du parement de bois apposé sur la maçonnerie sur le lot 1 202 501 (506, avenue Duluth Est) du Cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1177510001

CA17 25 0307

Autorisation au Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale dans le dossier d'hébergement illégal du logement situé au 4049, rue Cartier, ainsi que pour toute autre adresse où s'opère une exploitation de « résidence de tourisme » non conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) par l'entreprise Sonder.

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faire respecter la réglementation municipale;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser le Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de

Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale dans le dossier d'hébergement illégal du logement situé au 4049, rue Cartier, ainsi que pour toute autre adresse où s'opère une exploitation de « résidence de tourisme » non conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) par l'entreprise Sonder.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1177510002

CA17 25 0308

Ordonnance établissant un aménagement cyclable sur l'avenue Laval, entre la rue Prince-Arthur et la rue Sherbrooke.

ATTENDU QUE la demande d'aménagement cyclable sur l'avenue Laval figure dans le plan quinquennal émis par le cabinet du maire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE cet aménagement permettrait de sécuriser les itinéraires des cyclistes qui empruntent cette rue;

ATTENDU QUE cet aménagement compléterait le lien cyclable entre l'avenue du Mont-Royal et la rue Sherbrooke;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant un aménagement cyclable sur l'avenue Laval, entre la rue Prince-Arthur et la rue Sherbrooke.

D'autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1176768011

CA17 25 0309

Ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Gilford, à l'intersection de la rue Saint-André, et sur la rue Resther, à l'intersection de la rue Gilford.

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux du PRR de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les traverses surélevées situées du côté sud des intersections Gilford / Saint-André et Gilford / Resther seront retirées;

ATTENDU QUE l'ajout d'un panneau d'arrêt à ces intersections améliorera la sécurité des piétons et cyclistes qui se déplacent dans le secteur, notamment les écoliers fréquentant l'école Laurier;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt à l'approche ouest de la rue Gilford, à l'intersection de la rue Saint-André, de même qu'à l'approche nord de la rue Resther, à l'intersection de la rue Gilford.

D'autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1176768012

CA17 25 0310

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1176971004

CA17 25 0311

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser de relier les deux bâtiments situés aux 4271 et 4275 rue Saint-Denis, au niveau du rez-de-chaussée et au deuxième étage, pour accueillir un nouveau commerce de vente de meubles, et ce, en dérogeant à la superficie maximale prescrite.

ATTENDU QUE les bâtiments possèdent des caractéristiques appropriées pour un commerce de grande superficie et un nouvel occupant permettrait d'optimiser l'occupation des locaux vacants sous-utilisés et de dynamiser le lieu et la rue tout en rafraîchissant les façades;

ATTENDU QU'un local d'une bonne capacité est nécessaire afin de répondre aux besoins fonctionnels et techniques de l'entreprise et d'assurer la viabilité du projet;

ATTENDU QUE peu d'établissements sont présents dans ce créneau de la vente au détail dans les environs permettant un équilibre entre l'offre et la demande du secteur;

ATTENDU QUE le local est situé dans un secteur en requalification qui a besoin de projets structurants pour relancer cette artère commerciale suite aux récents travaux;

ATTENDU QU'un aménagement paysager intensif est prévu en cour avant ainsi qu'un verdissement du mur mitoyen au sud, avec des plantes grimpantes, empêchant la création de graffitis;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 juin 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 juillet 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), de relier les deux bâtiments situés aux 4271 et 4275 rue Saint-Denis, au niveau du rez-de-chaussée et au deuxième étage, pour accueillir un nouveau commerce de vente de meubles, et ce, en dérogation aux articles 201 et 203 (superficie maximale prescrite) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes:

POUR LE BÂTIMENT:

- Que la superficie maximale totale de l'aire de plancher du local au rez-de-chaussée et deuxième étage soit de 500 m², dont au plus 20 m² dans le bâtiment adjacent au 4279 Saint-Denis;
- Que les pierres de la façade soient nettoyées, rejointoyées et que les pierres endommagées soient remplacées;
- Que les boiseries soient restaurées et repeintes;
- Que l'ardoise altérée des corniches soit remplacée;
- Que les luminaires au niveau de la partie supérieure de la façade soient retirés.

POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS:

- Qu'un aménagement paysager occupant au moins 40 % de la cour avant soit réalisé et qu'il soit composé de fleurs, plantes et arbustes plantés en pleine terre;
- Qu'un treillis métallique assorti de plantes grimpantes soit apposé, à l'avant, sur le mur mitoyen au sud de la propriété;
- Que le pavé perméable utilisé en cour avant soit composé de pierre Saint-Marc de couleur pâle avec joints de sable polymère;
- Qu'au moins six unités de stationnement pour vélo soient aménagées sur le terrain.

AUTRE CONDITION:

- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 15 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1176652010

CA17 25 0312

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de l'usage « restaurant » au certificat d'occupation qui autorise présentement l'exploitation d'un usage « débit de boissons alcooliques », pour l'établissement « Darling » situé au 4328, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant au contingentement prescrit.

ATTENDU QU'une lettre d'engagement de l'exploitant a été soumise précisant qu'il renonce à présenter des spectacles ou à aménager une piste de danse;

ATTENDU QUE le mur mitoyen à l'ouest de la propriété a été isolé afin d'être acoustiquement performant pour empêcher le bruit de se propager dans le logement voisin et une étude acoustique a été produite concernant l'équipement mécanique sur la toiture;

ATTENDU QUE le local visé est entouré de tous les côtés par des locaux commerciaux, à l'exception de l'arrière, réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;

ATTENDU QUE le commerce constituerait un nouveau lieu de rencontre au concept polyvalent, complémentaire à l'offre existante, pour les citoyens;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 juin 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 juillet 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde
et Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'ajout de l'usage « restaurant » au certificat d'occupation qui autorise présentement l'exploitation d'un usage « débit de boissons alcooliques » pour l'établissement « Darling » situé au 4328, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'article 240 (contingentement) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes:

- Que l'établissement soit situé au rez-de-chaussée et que la superficie maximale de l'aire de plancher du local soit de 300 m²;
- Que l'entrée principale du local donnant sur Saint-Laurent soit munie d'un sas d'entrée à l'intérieur entre deux portes;
- Que soit aménagé un local réfrigéré représentant 1,5 % de la superficie de plancher de l'établissement, dédié à l'entreposage des déchets, et ventilé de manière à éliminer les odeurs sans causer de nuisance;
- Que le système de son soit muni en tout temps d'un égaliseur/limiteur;
- Que la composition minimale du mur mitoyen à l'ouest soit : gypse 5/8" type X, barres résilientes, gypse 5/8" type X, laine de roche, espace d'air de 1", sonopan 1", plâtre 1/2", bloc de béton 8";
- Qu'un silencieux dissipatif rectangulaire soit installé à la sortie de l'évacuateur de la hotte de cuisine sur le toit du bâtiment;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1176652011

CA17 25 0313

Adoption du premier projet résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment unifamilial au 4706, rue Saint-André, et ce, en dérogeant au zonage H.2-3 qui prescrit un nombre minimal de 2 logements.

ATTENDU QU'IL y a une présence de quelques typologies résidentielles dans le secteur dont plusieurs bâtiments abritant un seul logement;

ATTENDU QUE le projet amène l'opportunité d'offrir un logement de grande dimension, favorisant l'établissement ou le maintien d'une famille dans l'arrondissement, tel que stipulé dans la Politique familiale de Montréal;

ATTENDU QUE la réunification aurait un faible impact sur le voisinage et ne serait pas visible de l'extérieur;

ATTENDU QUE les mesures de verdissement proposées comprennent une cour arrière verdie, des bacs de plantation et un toit vert;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 25 juillet 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'un bâtiment unifamilial au 4706, rue Saint-André, et ce, en dérogation à l'article 121 (usage) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal*(01-277), le tout, aux conditions suivantes:

POUR LE BÂTIMENT:

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit limitée à 10,5 mètres;
- Que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 60 %;
- Qu'une marge de recul d'au moins 5,2 m soit prévue entre la mezzanine et l'élévation avant;
- Que soit aménagé un minimum de 4 chambres à coucher d'une superficie minimale de 11,5 m² (124 pi²) chacune;
- Que les deux portes en bois au niveau du rez-de-chaussée soient conservées et restaurées ou bien remplacées à l'identique tel qu'à l'origine;
- Que soit déposé une lettre de garantie irrévocable de 15 000 \$ avec la demande de permis de construction, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de construction de l'immeuble et au respect des conditions exigées.

POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS:

- Qu'au moins 60 % de la cour arrière fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de gazon ou végétaux plantés en pleine terre;
- Qu'au moins trois arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m soient plantés ou maintenus en tout temps dans la cour arrière;

- Qu'un ou des bacs de plantation comportant des végétaux d'une superficie minimale totale de 1,86 m² (20 pi²) soient localisés sur la terrasse au toit;
- Qu'un toit vert extensif d'une superficie végétalisée minimale de 18,12 m² (195 pi²) soit aménagé en avant de la mezzanine avec un accès permettant l'entretien;
- Que des branchements en eau soient présents au niveau de la terrasse au toit et du toit vert pour l'arrosage de la végétation;
- Qu'aucune unité de stationnement automobile ne soit autorisée.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 29 août 2017 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Mile-End.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1176652013

CA17 25 0314

Adoption du projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement d'une composante architecturale d'origine pour l'immeuble situé aux 3813 à 3859, rue Sewell et 3830 à 3860, rue Clark, et ce, en dérogeant aux règles de préservation des composantes architecturales d'origine.

ATTENDU QUE le projet fait partie d'une rénovation globale de cet immeuble atypique construit en 1986 qui vise à maintenir de façon générale les composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QUE les marches en bois sont plus caractéristiques du paysage environnant et, avec le retrait des cages d'escaliers des murs, devraient réduire le bruit émis pour les résidents de cette coopérative d'habitation;

ATTENDU QUE, en revanche, le revêtement des allées piétonnes, actuellement en asphalte, un matériau prohibé, serait remplacé par un revêtement de sol en béton ou un autre matériau, conforme à la réglementation;

ATTENDU qu'à la séance du 11 juillet 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le projet de résolution à l'effet:

D'autoriser le remplacement des marches en acier des cages d'escalier par des marches en bois, l'ajout des colonnes d'appui des cages d'escaliers, le remplacement de portes d'entrée aux logements par des portes munies d'une section vitrée fixe de 48 po de hauteur dans la partie supérieure, et le remplacement des marches et des garde-corps en bois localisés dans les allées piétonnes par des marches en béton ou un autre matériau conforme à la réglementation, pour l'immeuble situé aux 3813-3859, rue Sewell et 3830-3860, rue Clark, et ce, en dérogation aux articles 58, 74 et 80 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- Que le revêtement de sol en asphalte dans les allées piétonnes soit retiré et remplacé par un revêtement conforme à la réglementation, avec un indice de réflectance solaire (IRS) qui ne soit pas inférieur à 29.

D'exiger qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 5 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission de permis de transformation.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **29 août 2017 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Mile-End.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1170691006

CA17 25 0315

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De lever la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 31 juillet 2017. Il est 11 h 26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

le maire Luc Ferrandez
maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2017.